

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2023

RELATIVE AU CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT PAYANT - (N° 736)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL15

présenté par
M. Labaronne, rapporteur

ARTICLE 2

I. – À la fin de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« cour nationale »

le mot :

« tribunal ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le changement de dénomination de la commission du contentieux du stationnement payant en « tribunal du stationnement payant » permettrait de mieux rendre compte du caractère juridictionnel de l'institution - à destination des requérants ainsi qu'aux responsables des collectivités territoriales auxquelles sont notifiées les décisions de la CCSP.